



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

St-Sylvestre, le 7 avril 2025

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 7 avril 2025 à 20h (le caucus est à 19 h 00) à la salle Bonne Entente, sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1

Madame Line Nadeau, conseillère # 2

Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3

Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4

Monsieur Christian Routhier # 5

Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Toilettes chimiques des haltes routières
- b) Balayage de rue (Transport MNKB inc. ou Clément Therrien)
- c) Contrat pour fauchage des bords de routes et autres
- d) Contrat pour la collecte des gros rebus (Recyc-Lav)
- e) Contrat pour le chlorure de calcium liquide 35 % (Adrien Roy et filles)
- f) Contrat de niveleuse
- g) Contrat de tondage et d'arrosage de fleurs
- h) Adoption du rapport financier de la régie intermunicipale des matières résiduelles (RIGMR)
- i) Demande du cercle des Fermières de St-Sylvestre
- j) Demande de passage sur nos routes par Rallye sport Québec
- k) Offre de service : Modernisation d'un outil budgétaire
- l) Tarification terrain de jeux
- m) Appui aux producteurs acéricoles en forêt publique
- n) Renouvellement assurances collectives

- o) Offre de service Ecce-terra pour la phase deux du développement résidentiel en arrière de l'école.
- p) Avis à la CPTAQ a une demande d'autorisation pour l'aliénation d'une partie du lot 4 212 140 (472 route du Moulin)
- q) Adoption du règlement 186-2025 Modifiant le règlement Plan d'urbanisme 03-97 visant à inclure les îlots de chaleur
- r) Adoption du second projet de règlement no 187-2025 modifiant le règlement de zonage no 05-97
- s) Adoption du règlement 188-2025 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no 04-97
- t) Offre de service AVIZO

Résolution numéro 36-2025

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2025 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 37-2025

Adoption du dernier procès-verbal

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal du mois de mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que le procès-verbal du mois de mars 2025 soit adopté avec dispense de lecture.

Résolution numéro 38-2025

Toilettes chimiques des haltes routières

ATTENDU QUE les haltes de Beaurivage et du pont St-André sont maintenant des haltes VR;

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à installer des toilettes chimiques;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été demandées pour 2 toilettes; Sanitaire Fortier nous l'offre à 500\$/mois incluant vidanges aux deux semaines, livraison et cueillette. Sani Bleu nous l'offre 550\$ par mois plus 173\$ pour livraison et cueillette. À ce prix, les toilettes sont vidangées à la semaine.

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Sanitaire Fortier pour 2 toilettes régulières incluant la location et le service de vidange et de nettoyage au montant de 500\$ + txs pour la période du 28 avril 2025 au 4 octobre 2025..

Résolution numéro 39-2025

Balayage de rue

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour le balayage des rues pour l'année 2025;

ATTENDU QUE deux propositions ont été reçues une de l'entreprise Transport MNKB inc de St-Georges (139.16\$/h + txs) et l'autre de Ligne Pros de St-Elzéar (177\$/h + txs);

ATTENDU QUE des propositions ont été déposées, qu'à la suite de l'étude de celles-ci, le choix s'est arrêté sur ;

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Eric Gobeil et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Ligne Pro au prix de 175\$ /h plus taxes et que ce dernier ne charge pas de frais de transport.

Résolution numéro 40-2025

Contrat pour fauchage des bords de routes et autres

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour le fauchage des fossés et autres pour l'année 2025;

ATTENDU QU'une seule proposition a été reçue et déposée

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de celle-ci, le choix s'est arrêté sur la compagnie d'Adam Vachon;

Il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de la compagnie Adam Vachon au montant de 116h\$/heure plus les taxes pour la faucheuse latérale déportée et 121\$/heure plus taxes pour la faucheuse extensible (30 pieds).

Résolution numéro 41-2025

Contrat pour la collecte des gros rebus (Recyc-Lav)

ATTENDU QUE Recyc-Lav a obtenu le contrat pour la collecte des gros rebus en 2023 et 2024;

ATTENDU QUE le prix pour 2025 demeure le même que 2024 soit 4 800\$ plus taxes;

ATTENDU QUE la municipalité se dit satisfaite du service;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau , appuyé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité d'accepter de poursuivre avec Recyc-Lav en 2025 au montant de 4 800\$ plus taxes. La collecte aura lieu hebdomadairement sur appel du citoyen à Recyc-Lav pour une collecte individuelle le lundi suivant l'appel de service.

Résolution numéro 42 -2025

Contrat pour le chlorure de calcium liquide 35

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour le chlorure de calcium liquide à 35 % pour l'année 2025;

ATTENDU QU'une seule proposition a été reçue et déposée;

ATTENDU que TRANSPORT Adrien Roy nous offre une soumission sur deux ans, ce qui nous garantit un taux avantageux pour 2026;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Eric Gobeil et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de la compagnie Adrien Roy et Filles inc au montant de \$ 0.4225 /litre plus taxes pour l'année 2025 et à 0.4338\$/litre pour l'année 2026. Ce prix comprend le produit, le transport et l'épandage ainsi que l'analyse du produit en laboratoire.

Résolution numéro 43-2025

Contrat de niveleuse

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour la niveleuse de nos rangs pour l'année 2025;

ATTENDU QU'une seule proposition a été reçue et déposée;

ATTENDU QUE Donald Laliberté maintien le même prix que 2024

Il est proposé par Gilbert Bilodeau ,appuyé par Line Nadeau et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Donal Laliberté au montant de 190 \$/heure plus les taxes pour le nivelage de nos rangs en 2025.

Résolution numéro 44 -2025

Contrat de tondage et d'arrosage de fleurs

ATTENDU QU'en concordance avec notre règlement sur la gestion contractuelle, nous avons demandé des soumissions écrites en respect du devis proposé;

ATTENDU QUE nous avons reçu une seule soumission conforme;

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre octroie le contrat de tondage et d'arrosage de fleurs pour l'été 2025 à M. Mario Lemieux pour la somme de 10 200\$ plus les taxes.

Résolution numéro 45-2025

Adoption du rapport financier de la régie intermunicipale des matières résiduelles (RIGMR)

ATTENDU QUE la régie intermunicipale de Beaurivage a déposé son rapport financier;

ATTENDU QUE les conseillers municipaux et que la mairesse Mme Nancy Lehoux l'a reçu au moins 72 heures avant la présente séance, en ont pris connaissance et renonce à sa lecture;

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Line Nadeau et résolu à l'unanimité que l'on accepte le rapport financier 2024 de la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage.

Résolution numéro 46-2025

Demande du Cercle des Fermières de St-Sylvestre

ATTENDU QUE le Cercle de Fermières de St-Sylvestre a fait la demande d'aide financière à la municipalité de St-Sylvestre pour défrayer le coût de la location de la salle Desjardins au Centre multifonctionnel au montant de 287,44 \$ taxes incluses à l'occasion du Gala d'amateurs qui se tiendra le 4 mai 2025; Le ménage demeure à leur frais.

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accepte la demande adressée par le Cercle des Fermières de St-Sylvestre.

Résolution numéro 47-2025

Demande de passage sur nos routes par Rallye sport Québec

ATTENDU QUE l'utilisation de nos routes publiques est sous la juridiction du conseil municipal ;

ATTENDU QUE Rallye sport Québec désire utiliser une section de nos routes le 31 mai de 9h à 12h soit, Hankerchief, Ste-Catherine, Ste-Marguerite et des Érablières ou Clark;

ATTENDU QUE Rallye sport Québec est responsable d'informer tous les propriétaires touchés par l'évènement et s'engage à respecter les droits de passage des services d'urgence;

ATTENDU QUE Rallye sport Québec s'engage à remettre dans le même état toutes les sections de routes ayant subi des dommages;

Il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le passage des véhicules de Rallye sport Québec sur les routes de la municipalité lors du Rallye des 30 et 31 mai prochain.

Résolution numéro 48-2025

Offre de service : Modernisation d'un outil budgétaire

ATTENDU QUE dans le cadre de la préparation budgétaire annuelle, nous désirons améliorer nos outils de présentation et de compilation des données

ATTENDU QUE notre façon actuelle de fonctionner augmente les risques d'erreurs et limite la simulation de scénarios

ATTENDU QUE la Firme Raymond Chabot Grant Thornton nous offre de moderniser notre outil pour une somme de 5 500\$ plus taxes.

ATTENDU QUE qu'une fois en place, l'outil pourra être utilisé dans les années subséquentes

Il est donc proposé par Steve Houley, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton de moderniser notre outil budgétaire pour un montant de 5 500\$ plus taxes.

Résolution numéro 49-2025

Tarification terrain de jeux

ATTENDU QUE Les coûts d'inscription au terrain de jeux de St-Sylvestre sont plus bas que ceux de St-Patrice;

ATTENDU QUE les deux municipalités essaient de s'arrimer quant aux coûts demandés;

ATTENDU QUE les non-résidents dont les parents ne paient pas de taxes à la municipalité devraient payer plus cher pour leur inscription au terrain de jeux;

Il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que les coûts d'inscription au terrain de jeux pour l'été 2025 seront les suivants :

Résident premier enfant : 395\$

Résident deuxième et suivants : 360\$

Non-résident : 455\$ pas de rabais pour deuxième et suivants (seulement s'il reste de la place)

Résolution numéro 50 -2025

Appui aux producteurs acéricoles en forêt publique

- Attendu que la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Lotbinière favorise, notamment, le développement de la production acéricole;
- Attendu que l'importance socio-économique de l'acériculture sur le territoire de la municipalité est majeure tant en terre privée que publique;
- Attendu que divers enjeux d'harmonisation des usages sont rencontrés en forêt publique telle la Forêt de la Seigneurie Joly de Lotbinière;
- Attendu que les producteurs et productrices acéricoles exploitants dans la Seigneurie Joly de Lotbinière attendent depuis 2021 les autorisations déjà consenties pour l'entaillage;
- Attendu que durant ce même laps de temps, les compagnies forestières obtiennent des droits de coupe sur des zones à potentiel acéricole;
- Attendu que les Producteurs et productrices acéricoles des Appalaches-Beauce-Lotbinière demandent depuis plusieurs années au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de préserver les érablières, mais sans succès;

Sur proposition de Steve Houley

Appuyé par Line Nadeau

Il est résolu :

- d'appuyer les Producteurs et productrices acéricoles des Appalaches-Beauce-Lotbinière dans leurs revendications auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin de préserver le potentiel acéricole et le développement de l'acériculture dans la Seigneurie Joly de Lotbinière.
- de transmettre la présente résolution à Madame Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts et Madame Isabelle Lecours, députée de Lotbinière Frontenac.

Résolution numéro 51-2025

Renouvellement des assurances collectives des employés

ATTENDU QUE les assurances collectives des employés doivent être renouvelées;

ATTENDU QUE les primes sont payées à 50% par les employés et à 50% par l'employeur;

ATTENDU QUE l'offre qui nous a été présentée est conforme à nos besoins;

ATTENDU QUE les documents ont été présentés aux conseillers et à la mairesse.

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement d'accepter le renouvellement des assurances collectives tel que présenté.

Résolution numéro 52-2025

Offre de service pour plan projet de lotissement pour la phase deux du nouveau développement résidentiel situé à l'extrémité est du périmètre urbain

ATTENDU QUE le plan topographique du site a été fait;

ATTENDU QUE la cartérisation des milieux humides du site a aussi été fait;

ATTENDU QUE la recherche de points d'eau sur le site nous a donné des résultats intéressants;

ATTENDU QUE le plan projet de lotissement de la phase 1 du site a été fait;

ATTENDU QUE l'étape suivante est de faire un plan projet de lotissement pour la seconde phase afin d'évaluer le nombre de terrain qui pourront être desservi par un futur réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE la firme ECCE TERRA arpenteurs-géomètres connaît bien le secteur pour avoir travaillé sur les lots avoisinants;

ATTENDU QUE la firme ECCE TERRA arpenteurs-géomètres nous a soumis une offre des services pour effectuer le plan projet de lotissement aux tarifs horaires suivants:

- Technicien bureau (recherche, calculs, analyse et mise en plan) 135\$/h
- Arpenteur-géomètre (vérifications, coordination et supervision) 165\$/h

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Line Nadeau et résolu que la municipalité de St-Sylvestre accepte les termes de l'offre de service de ECCE TERRA pour le plan projet de lotissement et la superposition des milieux humides aux données topographique du nouveau développement résidentiel phase deux.

Résolution numéro 53-2025

Avis à la CPTAQ a une demande d'autorisation pour l'aliénation d'une partie du lot 4 212 140 (472 route du Moulin)

ATTENDU QUE la municipalité doit donner un avis à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour une demande d'alinéation déposé à la CPTAQ sous le numéro 449430;

ATTENDU QUE cette demande consiste à aliéner une partie du lot 4 212 140 c'est-à-dire environ 56 ha sur 119.457 ha afin de séparer la partie acéricole et forestière de la partie production laitière et champs en culture ;

En conséquence il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement de donner un avis favorable à l'aliénation d'une superficie d'environ 56 ha du lot 4 212 140 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la présente résolution

Résolution numéro 54-2025

Adoption du règlement #186-2025 modifiant le règlement plan d'urbanisme #03-97 visant à inclure les îlots de chaleur

RÈGLEMENT N° 186-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 03-97

VISANT À INCLURE LES ÎLOTS DE CHALEUR

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le règlement n° 03-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro 03-97 ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 3 mars 2025 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique portant sur le projet de règlement a eu lieu le 31 mars 2025 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement 186-2025 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

Résolution numéro 55-2025

Adoption du second projet de règlement n°187-2025 modifiant le règlement de zonage n° 05-97

VISANT À DÉFINIR UNE MAISON DE TOURISME

VISANT À DÉFINIR LA MANIÈRE DE *CALCULER LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL*

VISANT À AJOUTER LA CLASSE D'USAGE PUBLIC (Pa) À LA ZONE 29.1-CH

VISANT À MODIFIER LES NORMES RÉGISSANT *L'IMPLANTATION ENTRE 2 BÂTIMENTS PRINCIPAUX EXISTANT*

VISANT À PRÉCISER QUE LA *SUPERFICIE AUTORISER AUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES* EST CALCULER UNIQUEMENT POUR LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES ISOLÉS

VISANT À ABROGER L'ARTICLE 7.2.12

VISANT À LIMITER LE *NOMBRE DE CONTENEUR OU REMORQUE* AUTORISÉ EN ZONE AGRICOLE

VISANT À RENOMMER L'ARTICLE 7.4.1 POUR DEVENIR 7.2.13 *CONCERNANT UN LOGEMENT COMPLÉMENTAIRE*

VISANT À DÉFINIR LES CONDITIONS APPLICABLES À UNE TERRASSE COMMERCIALE

VISANT À ABROGER L'ARTICLE 7.4

VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 8.1 *POUR RETIRER LES TERRASSES COMMERCIALES DES CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES*

VISANT À ABROGER L'ARTICLE 8.2.1.6

VISANT À MODIFIER LES *CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ESCALIER EN COURS LATÉRALE*

VISANT À MODIFIER UNE EREUR D'ÉCRITURE AU 2 IÈME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 9.3

VISANT À SPÉCIFIER L'IMPLANTATION *D'ÉCRAN-TAMPON*

VISANT À ÉTABLIR LES *NORMES DES ACCÈS VÉHICULAIRES AUX TERRAINS*

VISANT À SPÉCIFIER LES CONDITIONS DE *REMISAGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS OU DE LOISIRS*

VISANT À MODIFIER LES DATES APPLICABLES AUX ABRIS D'HIVER ET CLÔTURES À NEIGE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE ce règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 3 mars 2025 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique portant sur le premier projet de règlement a eu lieu le 31 mars 2025 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement 187-2025 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

Résolution numéro 56-2025

Adoption du règlement N°188-2025 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 04-97

VISANT :

SPÉCIFIER qui est responsable de l'application des règlements d'urbanisme

MODIFIER le titre du chapitre VIII

SPÉCIFIER les contraventions aux règlements d'urbanisme

SPÉCIFIER les initiatives d'une poursuite judiciaire et les amendes relatives à une infraction

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 04-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement relatif aux permis et certificats et d'administration n° 04-97;

Attendu QUE ce projet de règlement ne comporte pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 3 mars 2025 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique portant sur le projet de règlement a eu lieu le 31 mars 2025 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement 186-2025 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Christian Routhier , appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

Résolution numéro 57-2025

Offre de service Avizo

ATTENDU QUE le système de mesure de débit des bassins aérés doit être vérifié régulièrement;

ATTENDU QUE la firme Avizo experts-conseils inc. a soumis une offre de services conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ , appuyé par _____ et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre autorise la firme Avizo à procéder à la vérification d'exactitude de système de mesure de débit des bassins aérés au coût de 2 200,00\$ plus taxes

Période de questions des citoyens

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : prochaine réunion 15 mai. L'activité «La nuit des Toutous» a été un beau succès. Des photos sont sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Bibliothèque

Loisirs : Activité à Pâques en collaboration avec la bibliothèque et on prépare une activité spéciale pour cet été

Comité famille et aînés (incluant MADA) :

Tourisme Lotbinière :

Culture et patrimoine : Période mise en candidature pour le choix des artistes

Cœur Villageois : On travaille sur une charte afin que tous partagent la même vision. Activité d'été le 11 juillet dans la cours de l'église

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel : Monsieur Lefebvre aimerait avoir quelqu'un pour prendre le relais et lui transmettre son savoir.

Matières résiduelles (RIGMR) :

Voirie et égout : Nous devons travailler un ponceau sur Clark qui s'est miné par en dessous. Il y a aussi un autre ponceau problématique sur Ste-Catherine, nous le surveillons de près. Nous commencerons les travaux dans les rangs les plus problématiques dès que la chaussée se sera quelque peu asséchée.

CCU:

Pompiers et sécurité civile : Présentation du schéma de couverture de risques le 17 avril. Plusieurs pompiers suivent actuellement des formations.

Corporation DÉFI : La politique de remboursement des frais pour les activités est ouverte. Les citoyens ont jusqu'au 25 avril 2025 pour soumettre leur demande.

Développement local :

MRC : Présentation du programme PUIITS. Ce programme sert à aider nos citoyens à mettre leur fosse septique aux normes

Comité de la montagne : Le festival de l'érable a été un franc succès.

Club des Montagnards : Les appareils de la crèmerie sont vendus. Nous avons deux personnes qui se sont manifestées pour prendre la gérance du club.

Varia :

Correspondance : voir courriel

Résolution numéro 58-2025

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 10187 au numéro 10200 incluant les paiements par internet tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 21 h 56 , l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 5 mai 2025

Nancy Lehoux

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux

Analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Critères obligatoires :

• **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**

Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols du lot visé est majoritairement de classe 4-6 et de 5-4, ayant des limitations dans les 2 cas due à la pierrosité du sol et à son relief. Tel qu'apparaissant à la carte disponible sur le site internet de la CPTAQ.

• **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**

Il est prévu que les lots formés par la subdivision conservent leur utilisation actuelle à des fins d'agriculture par la production laitière, la culture de plantes fourragères pour nourrir le troupeau laitier, l'exploitation forestière et enfin acéricole.

• **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :**

Nous considérons aucune conséquence sur les activités agricoles existantes puisque la demande d'aliénation n'aura pas pour effet de modifier les activités agricoles actuelles.

• **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**

N/A

• **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**

N/A

• **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**

Cette dernière ne sera pas affectée par l'autorisation puisque les activités agricoles présentes n'en seront pas modifiées.

• **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**

Aucun effet.

• **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**

L'autorisation demandée n'a pas d'effet négatif sur la viabilité de la propriété remembré. Chaque champ d'activité est viable indépendamment l'un de l'autre.

• **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**

N/A

• **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**

N/A

• **Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.**

N/A

Critères facultatifs :

• **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :**

N/A

• **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**

Un refus aurait pour conséquence de limiter les perspectives de transfert d'une entreprise agricole à une relève agricole afin que celle-ci puisse acquérir et exploiter efficacement les deux grandes spécialités de cette entreprise.

Article 58.2 : Espace approprié

La demande ne porte pas sur une utilisation autre qu'agricole.

